

	NOTICE D'INFORMATIONS FORMATION EN SOINS INFIRMIERS & MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE MEDICALE Rentrée de Septembre 2024 <u>CANDIDATS PARCOURSUP</u>	Direction des IFPM du GHT Ile-de-France Sud Page 1/1
Date de creation :	Nadia PECQUENARD Responsable de la gestion documentaire IFPM :	Date d'application :

PHASE D'ADMISSION

Proposition d'admission sur Parcoursup acceptée **entre le 30/05/2024 et le 11/07/2024** :
 Vous avez jusqu'au **11/07/2024 (23h59)*** pour effectuer votre inscription administrative à l'IFPM

En cas de désistement après le 11/07/2024, aucun règlement des frais d'inscription ne sera remboursé

COÛTS FINANCIERS DE LA FORMATION TARIFS 2023 (sous réserve de modifications) :

Ces informations détermineront votre participation financière éventuelle, d'où l'intérêt d'étudier l'impact financier de la formation dans vos projets.

[A LIRE – Fiche de renseignements administratifs et financiers ci-jointe](#)

La formation en Institut de Formation a un **coût annuel**, à savoir :

- **Droit annuel d'inscription** : 170 € (à régler au moment de l'inscription) / 2 770 € (Extra Communautaire)
- **Frais de formation (financement individuel)** : 7 110 € (Infirmier) / 8 230 € (Manipulateur)
- **Frais de formation (autres financements : employeurs ou organismes financeurs)** : 7 500 € (Infirmier) / 8 620 € (Manipulateur)

A votre entrée en formation, il vous sera demandé de régler les frais suivants :

- **103 € (CVEC)** – voir la note d'information (tarif 2024)

Possibilité d'obtenir un logement en résidence universitaire sur Corbeil-Essonnes (Résidence Chantemerle)

<https://www.segens.fr/chantemerle-a-corbeil-essonnes-91>

Pré-rentrée administrative et pédagogique INFIRMIER

Le 26 et 27 août 2024
 De 9h00 à 17h30

PRESENCE OBLIGATOIRE LES 2 JOURS



Pré-rentrée administrative et pédagogique MANIPULATEUR

Le 26 août 2024
 De 9h00 à 17h30

PRESENCE OBLIGATOIRE

	FICHE D'INSCRIPTION FORMATION EN SOINS INFIRMIERS & MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE MEDICALE Rentrée de Septembre 2024 <u>CANDIDATS PARCOURSUP</u>	Direction des IFPM du GHT Ile-de-France Sud
	Page 2/3	
Date de creation :	Nadia PECQUENARD Responsable de la gestion documentaire IFPM :	Date d'application :

ENVOI UNIQUEMENT PAR COURRIER :
 IFPM du GHT Ile-de-France Sud – 40 avenue Serge Dassault - 91106 CORBEIL-ESSONNES Cedex
 (Le cachet de la poste faisant foi)

PHOTO
(à agrafier)

- INFIRMIER
- MANIPULATEUR

Droit annuel d'inscription à régler :

170 Euros

IDENTITE DU CANDIDAT

N° Parcoursup :

NOM de naissance :

Prénom :

NOM marital :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Département de naissance :

Pays de naissance :

Adresse postale :

.....

.....

Code postal :

Ville :

Téléphone : / / / /

Mail :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM de naissance :

Prénom :

Lien de parenté :

Téléphone : / / / /

RESILIATION

En cas de désistement, aucun règlement des frais d'inscription ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données du fichier qui me concerne, droit que je peux exercer auprès de l'Institut des Formations Paramédicales du Centre Hospitalier Sud Francilien.

Fait à : Le :

Signature :



DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT

(Cadre réservé à l'administration)

- Photo d'identité agrafée
- Photocopie couleur recto / verso de la pièce d'identité ou titre de séjour (**valide pour toute la durée de la formation**)
- Photocopie de l'attestation de sécurité sociale
- Attestation d'admission en première année de l'enseignement supérieur année 2023-2024
- Attestation de formation préparatoire à l'entrée en IFSI (document officiel de Parcoursup recto-verso) – *Si concerné*
- Fiche de renseignements administratifs et financiers (ci-jointe)
- Attestation de paiement de la C.V.E.C (ci-joint, note d'information)
- Règlement du droit annuel d'inscription 170 € **uniquement par chèque à l'ordre de : « Régie IFSI CH Sud Francilien »**
- 3 timbres autocollants (tarif en vigueur)
- Justificatif MDPH² uniquement en cas de tiers temps – *Si concerné*
- Attestation d'assurance complémentaire individuelle responsabilité civile et risques professionnels

Pour les Néo-bacheliers (étudiants en terminale)

- Photocopie du relevé de notes du Baccalauréat (à fournir rapidement après les résultats)

Pour les détenteurs d'un Baccalauréat ou équivalence

- Photocopie du diplôme

Pour les détenteurs d'un Baccalauréat Hors Union Européenne

- Attestation d'équivalence ou de comparabilité pour les diplômés étrangers¹ (Enic-Naric)
- Attestation B2 (niveau de français du CECRL)

Pour les détenteurs d'un autre diplôme (enseignement supérieur, DEAS, DEAP, ...)

- Photocopie du diplôme

Pour les candidats ayant saisi manuellement dans Parcoursup les notes et/ou appréciations

- Copie des bulletins scolaires ou universitaires

Pour les candidats pris en charge par l'employeur ou organisme financeur

- Attestation de financement du droit annuel d'inscription et/ou de la formation
- Attestation de l'employeur (attestant de la durée de l'exercice professionnel pour les salariés)

L'obligation vaccinale contre la COVID-19 est suspendue par le décret n°2023-368 du 13 mai 2023.

¹ A demander au C.I.E.P – site internet www.ciep.fr/enic-naric.fr

² Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) – site internet mdphe@cg91.fr

POLE MANAGEMENT

Direction des IFPM du GHT Ile-de-France Sud

IFSI – IFMEM – IFAS – IFAP – Formation Continue

Marie-Paule SAULI

Directrice de l'Institut des Formations Paramédicales du Sud Francilien -
GHT Ile-de-France Sud

Seloua LAOUARI

Adjointe à la Directrice de l'Institut des Formations Paramédicales
du Sud Francilien - GHT Ile-de-France Sud

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 91 07508 91 auprès du préfet de
la région d'Ile-de-France

Institut des Formations Paramédicales du GHT Ile-de-France Sud

Téléphone : 01.61.69.66.15

Mail : ifsi@chsf.fr

Site internet : www.chsf.fr

Adresse physique :

2 rue Pierre Fontaine – 91000 EVRY

Adresse postale :

40 avenue Serge Dassault – 91106 CORBEIL-ESSONNES Cedex

N° FINESS : 910002773

	FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS RENTÉE SEPTEMBRE 2024	Direction des IFPM du GHT Ile-de-France Sud ES/IFPM/ADM/052/D
Date de creation : 24/10/2019	Nadia PECQUENARD Responsable de la gestion documentaire IFPM : 24/10/2019	MAJ : 05/12/2023 Page 5/9 Date d'application : 24/10/2019

Cocher votre formation :

INFIRMIER
 MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE
 AIDE-SOIGNANT
 AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

NOM de naissance :	NOM d'usage :
Prénom(s) :	Date de naissance :
Adresse courante durant votre formation :	
Téléphone domicile :	Téléphone portable :
Votre numéro de Sécurité Sociale :	
Personne à prévenir en cas d'urgence : NOM : _____ Téléphone : _____	
<u>Situation à l'entrée en formation :</u> <input type="checkbox"/> En activité, préciser le type de contrat (fonctionnaire, contractuel de droit public, salarié, CDI, CDD, ...) <input type="checkbox"/> En recherche d'emploi, préciser si vous êtes inscrit à pôle emploi <input type="checkbox"/> En poursuite d'étude, préciser date de sortie du système scolaires :	

Vous allez entrer en formation, votre statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation, cochez la case correspondante à votre situation :

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR LE CONSEIL REGION ILE DE FRANCE


Vous devez être en formation initiale en cursus complet pour les formations Infirmier, Aide-soignant, Auxiliaire de Puériculture, Manipulateur en électroradiologie Médicale ou être en cursus partiel sur la formation aide-soignant ou auxiliaire de puériculture et être titulaire d'un baccalauréat professionnel ASSP, SAPAT ou d'un CAP « Accompagnant Educatif de la Petite Enfance ».

- Etre âgé de moins de 26 ans en poursuite d'étude sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) à l'exclusion des apprentis - Joindre un certificat de scolarité
- Etre âgé de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de deux ans avant le démarrage de la formation à l'exclusion des apprentis - Joindre un certificat de scolarité
- Avoir effectué un service civique qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation - Joindre un justificatif
- Etre demandeur d'emploi et inscrit sur les liste de pôle emploi – joindre un justificatif
N° identifiant : Région Agence PE :
Adresse mail conseiller Pôle Emploi :
- Etre bénéficiaires d'un P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) - Joindre un justificatif
- Etre bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) - Joindre un justificatif de la C.A.F.
- Avoir effectué une passerelle post-bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus
- Etre apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) : être sortis du système scolaire depuis moins de deux ans (à l'exception faite des apprentis), ne pas avoir obtenu de diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant ou auxiliaire de puériculture. Sont concernés : les jeunes inscrits en mission locale, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les bénéficiaires de contrats aidés. - Joindre un justificatif

NE SONT PAS PRIS EN CHARGE PAR LE CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE

- Pour la formation auxiliaire de puériculture en cursus partiel titulaire des diplômes suivant : DEAS, TPADV, TPASMS, DEAES, ARM, AMBULANCIER
- Pour la formation aide-soignante en cursus partiel titulaire des diplômes suivant : DEAS, TPADV, TPASMS, DEAES, ARM, AMBULANCIER, AMP
- Les agents publics (y compris en disponibilité)
- Les salariés du secteur privé
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- Les apprentis
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger
- Aides spécifiques pôle emploi (AIF ...), attention vos demandes sont à faire **un mois avant l'entrée en formation**

DATE :
SIGNATURE :

	<p>NOTE D'INFORMATION C.V.E.C.</p> <p>ANNEE SCOLAIRE 2024 – 2025</p>	<p>Direction des IFPM du GHT Ile-de-France Sud</p> <p>OS/IFPM/ADM/001/A</p>
<p>Date de creation : 27/06/2019</p>	<p>Nadia PECQUENARD Responsable de la gestion documentaire IFPM : 27/06/2019</p>	<p>Date d'application : 15/07/2019</p>

Depuis le 1^{er} juillet 2018, tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doivent s'acquitter de **la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)** fixé par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 auprès du CROUS.

Démarches obligatoires à effectuer :

- 1 - Vous connectez sur le site : **MesServices.Etudiant.fr**
régler votre cotisation de 103 euros (tarif année scolaire 2024) en ce qui concerne la C.V.E.C.
- 2 - Joindre votre attestation C.V.E.C. à votre dossier d'inscription.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans la présentation de l'attestation C.V.E.C.

Etudiants exonérés :

Même exonérés, vous devez obtenir puis présenter votre attestation d'acquiescement

L'étudiant déclare, sur l'application CVEC, son motif d'exonération et joint les pièces justificatives, sous 2 jours ouvrés. Le CROUS étudie la cohérence des pièces et répond à l'étudiant, soit l'attestation d'acquiescement lui est immédiatement délivrée, soit l'étudiant est invité à régler sa CVEC

- ⇒ **Les étudiants réfugiés.**
- ⇒ **Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire**
- ⇒ **Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile** et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Cas particulier :

- ⇒ **Les étudiants boursiers** doivent s'acquiescement de leur CVEC par paiement, **une fois inscrit et détenteurs de leur notification de bourse**, ils demandent auprès du CROUS le remboursement, uniquement via l'application CVEC entre août 2024 et octobre 2024.

Etudiants non concernés par la CVEC :

- ⇒ **Les étudiants admis par la voie professionnelle continue** ne sont pas assujettis à la CVEC, ils n'ont donc pas besoin de présenter d'attestation de CVEC (ou de numéro de CVEC).
Par contre ils doivent justifier pour la faculté de leur admission par la voie FPC (soit par la lettre d'admission au concours, par un certificat de scolarité avec la mention « Formation professionnelle continue », soit par une lettre de prise en charge financière d'un employeur ou organisme)

INSCRIPTIONS 2024/2025

INSCRIPTION à L'UNIVERSITE OBLIGATOIRE EN PARALLELE DE L'INSCRIPTION à votre Ecole

Première inscription à Paris-Saclay à partir du 09 juillet 2024 :

➤ Admis via Parcoursup :

1. **Contribution Vie Etudiante et de Campus CVEC (montant 103€) obligatoire à payer sur :**

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

- 2) 48h après votre admission à Parcoursup, s'inscrire via IAprimo (numéro Parcoursup + CVEC obligatoires) :

<https://iaprimo.universite-paris-saclay.fr>

- 3) 24h après votre inscription, activation de votre compte universitaire : vous devez vous identifier sur l'annuaire de l'université et créer un mot de passe :

<https://adonis.universite-paris-saclay.fr/activation/>

- 4) 24h après l'activation de votre compte sur adonis, dépôt des pièces dématérialisées justificatives sur :

<https://pjweb.universite-paris-saclay.fr/pjweb/page/login.jsf>

- 5) 24h après l'activation de votre compte sur adonis, accès à l'espace de cours eCampus :

<https://ecampus.paris-saclay.fr>

N'oubliez pas de rediriger votre adresse mail Paris Saclay sur votre adresse mail personnelle

TOUT DOSSIER INCOMPLET BLOQUE L'EDITION DE LA CARTE D'ETUDIANT ET/OU DU CERTIFICAT DE SCOLARITE

Information :

Les plateformes d'inscription seront indisponibles du 19 juillet au 19 août 2024 inclus.

Première inscription à Paris-Saclay à partir du 09 juillet 2024 :

➤ Pour les étudiants admis hors Parcoursup (en formation professionnelle continue) :

1. Remplir un dossier papier
2. 24h après votre inscription, activation de votre compte universitaire (création de votre mot de passe) avec votre numéro d'étudiant et votre date de naissance :

<https://adonis.universite-paris-saclay.fr/activation/>

3. 24h après l'activation de votre compte sur adonis, dépôt des pièces dématérialisées justificatives sur :

<https://pjweb.universite-paris-saclay.fr/pjweb/page/login.jsf>

4. 24h après l'activation de votre compte sur adonis, accès à l'espace de cours eCampus :

<https://ecampus.paris-saclay.fr>

N'oubliez pas de rediriger votre adresse mail Paris Saclay sur votre adresse mail personnelle

TOUT DOSSIER INCOMPLET BLOQUE L'EDITION DE LA CARTE D'ETUDIANT ET/OU DU CERTIFICAT DE SCOLARITE

Information :

Les plateformes d'inscription seront **indisponibles** du 19 juillet au 19 août 2024 inclus.